

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2010

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (Deuxième lecture) - (n° 2827)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 201

présenté par
Mme Batho
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 18 BIS A

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« La Commission nationale de l'informatique et les libertés remet chaque année au Parlement un rapport public sur ses activités de contrôle des systèmes de vidéosurveillance ainsi que sur ses recommandations visant à remédier aux manquements qu'elle a constatés ; elle peut, à toutes fins utiles, interroger la commission nationale de vidéosurveillance. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La CNIL, autorité indépendante, rend ses rapports au Parlement. Dans la mesure où elle est appelée à contrôler l'usage fait de la vidéo surveillance, elle peut amenée à interroger la CNV qui n'a pas le même statut.